

Décision relative à une demande d'autorisation de mise à disposition sur le marché d'un produit biocide

Vu les dispositions du règlement (UE) N° 528/2012 et de ses textes d'application,

Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre II du titre II du livre V des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande d'autorisation de mise à disposition sur le marché par reconnaissance mutuelle simultanée du produit biocide **GET OFF GEL FORMULATIONS**,*

*de la société **SPOTLESS PUNCH LIMITED***

*enregistrée sous le numéro **BC-HW005497-13***

Vu le résumé des caractéristiques du produit en langue anglaise, harmonisé entre les Etats membres concernés par la procédure de reconnaissance mutuelle simultanée relative au produit,

Vu les conclusions de l'évaluation du 20 septembre 2018,

Considérant que l'efficacité du produit n'est pas démontrée en tant que répulsif contre les chats et les chiens et que par conséquent le produit ne répond pas au critère de l'article 19, paragraphe 1, section b, point i du règlement (UE) N°528/2012,

La mise à disposition sur le marché du produit biocide désigné ci-dessus **est interdite** en France.

Informations générales du produit

Nom commercial proposé	GET OFF GEL FORMULATIONS
Demandeur	SPOTLESS PUNCH LIMITED
Formulation	Gel
Organismes nuisibles cibles	Chiens et chats
Catégorie d'utilisateur	Non professionnels

A Maisons-Alfort, le 27 SEP. 2018



Françoise WEBER
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés